

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 septembre 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 27 septembre 2024 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

Étaient présents :

MM. et Mmes COFFLARD André, MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, BERMONT Claudine, TROUVE Gabriel, FOUBERT Evelyne, DOREY Sylvie, MAUVAIS Dominique, Mme NAVARRO- DE-FARIA Céline, Mr LABICHE Lionel, Mme CHAUMETTE Marie-Claire.

Absents :

MM NEVES Manuel, MICHEL David, PEUDEVIN Cédric ayant donné respectivement procuration à Mr COFFLARD, Mr VERMEULEN et Mr LABICHE.

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

1) Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
 - Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
 - Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
 - Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
 - Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
 - Vu le règlement général annexe de la convention unique,

 - Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
 - Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
 - Considérant que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
 - Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,
 - Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
 - Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,
- Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré ; **DÉCIDE**

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

De manière plus concise : toute demande exceptionnelle et facultative pour des missions spécifiques seront facturées de façon ponctuelle en fonction de la mission demandée.

2) Prix de la cantine scolaire

Le fournisseur ayant augmenté le prix du repas, le conseil municipal décide à compter du 01 octobre 2024 de passer le repas de 4,75 € à 4,80 € en rapport avec l'augmentation subie au 01.09.2024

3) Subvention "Ass.Arnaud Coyot"

En complément des subventions votées, et au vu des documents présentés le conseil municipal décide d'allouer une aide de 800 € à l'association "Arnaud Coyot"

4) Régularisation comptable

Suite aux documents présentés par le Maire (via la trésorerie) il y a lieu de prévoir les sommes suivantes aux articles prévus à prendre sur l'article 615221 (bâtiments publics) :

au 6541 "admission en non valeur" : la somme de 3532,66 € et au 673 "annulation de titres" : la somme de 2263 €, approbation à l'unanimité du conseil municipal.

5) Réorganisation du temps de travail pour les agents service périscolaire

Afin de prévoir au mieux l'organisation des services périscolaires il y a lieu de prendre la délibération qui suit :

-Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (actuellement 29 heures hebdomadaires) en raison de la nécessité de réduire le temps de travail pour la réorganisation des emplois du service périscolaire

-Après avoir entendu les explications complémentaires de Mr le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Décide**

Article 1 : La suppression, à compter du 08 octobre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet de 29h hebdomadaires.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet de 14h30 heures hebdomadaires,

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Informations et questions diverses :

- EPFLO
- Elagage et curage
- Subvention terrains de tennis
- Patrimoine
- Travaux assainissement
- Audit énergétique (par le biais de SE 60)
- Médecin

Les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 19h25.